

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **14 avril** à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

Présents : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND** Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Caroline **FERRAND**, Monique **RAVOUNA**, Rita **TOSCANO**.

Procuration : Mme Christiane **ANDREU** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Lyliane **BAUER** (pouvoir à M. Daniel **POIRIE**).

Absents : M. Jean-Paul **BROUTIER**, Mme Magalie **BLACHE**.

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

Objet : RESIDENCE DU PARC – TARIFS DES REPAS ET DES LOYERS – ANNEE 2025-2026.

Exposé du Président.

Nous vous proposons d'augmenter au 1^{er} juillet 2025 de 3 % le prix des repas servis aux Résidents, ainsi que celui des portages à domicile.

Dans le même temps, les loyers seront augmentés de 3 % pour les Résidents et de 5 % pour les nouveaux arrivants intégrant un appartement refait.

Dans cette hypothèse, les tarifs seraient les suivants :

I – Prix des repas.

	Année 2024-2025 (rappel)	Année 2025-2026
Résidents	8,20 €	8,45 €
Invités des Résidents	12,15 €	12,15 €
Portage à domicile (Pont de Chéruy)	9,10 €	9,40 €
Club 3 ^{ème} Age Pont de Chéruy	10,10 €	10,10 €
Club 3 ^{ème} Age extérieurs	12,95 €	12,95 €
Repas de Noël Résidents	25,30 €	25,30 €
Repas de Noël non Résidents	32,40 €	32,40 €

II – Prix des loyers.

	Année 2024-2025	Année 2025-2026	
		Résidents actuels	Nouveaux Résidents
F1	21,10 €	21,73 €	22,16 €
F1 bis	23,82 €	24,53 €	25,01 €
F1 bis Couple	26,73 €	27,53 €	28,08 €
F2	32,66 €	33,64 €	34,29 €

Le Conseil d'Administration est appelé à statuer.

Décision

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

☞ Décide de fixer comme mentionné ci-dessus les tarifs des repas et des loyers de la Résidence du Parc et ce, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 15 avril 2025
Le Président,

